

Professionnels

objectif

zéro déchet !

Allégeons*
NOS
POUBELLES



NOUVEAU

LA TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES **INCITATIVE**

La loi impose d'harmoniser la fiscalité en matière de collecte des déchets. L'agglomération passe donc à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

« La loi de transition énergétique (TEPCV-2015) a pour objectif de réduire les déchets ménagers de 10% et vise 65% de déchets recyclés d'ici à 2025 ».

La TEOMi, C'EST QUOI ?



La TEOMi est un impôt (comme la TEOM) qui sert à **financer l'ensemble du service de gestion des déchets** : collecte des bacs, traitement des déchets, gestion des déchèteries...

L'objectif de la TEOMi est de faire évoluer le mode de **financement** pour le rendre **plus juste et plus responsabilisant**. Elle encourage les bons gestes et la réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Tous les utilisateurs du service sont concernés : propriétaires, locataires et professionnels.

LA TEOMi, ÇA MARCHE COMMENT ?

part fixe



En fonction de la **valeur locative** du local *

part variable



En fonction du nombre de **levées du bac marron** ou nombre de dépôts en conteneurs collectifs, enterrés ou aériens

part variable



Selon le nombre de **passages en déchèterie** *

* Calculée par les services fiscaux en fonction de la base de la taxe foncière

* Votre numéro de plaque d'immatriculation sera demandée par nos services lors d'une enquête pour relever le nombre de passages



1 BAC PUCÉ

Les bacs sont équipés d'une puce d'identification

OU APPORT VOLONTAIRE

Les habitants ont un badge pour des dépôts dans les conteneurs collectifs, enterrés ou aériens.



2 LECTURE DE LA PUCE

Lors de la collecte, le camion scanne la puce pour comptabiliser la levée

ou le nombre de dépôts en conteneurs collectifs, enterrés ou aériens est comptabilisé avec un badge.



3 TRANSFERT DES INFOS

Les données récoltées sont transmises aux impôts.

Le nombre de passages en déchèterie sera également comptabilisé dans la TEOMi



4 PAIEMENT DE LA TEOMi

Selon le nombre de levées effectuées et le nombre de passages en déchèterie



LA FACTURE INCITATIVE POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS, PME

Collecte : service public ou entreprise privée ?

Pour éliminer leurs déchets, les professionnels, établissements privés et publics ont le choix entre :

- Recourir au **service public** et passer une convention avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.
- Recourir à une **entreprise privée** et justifier de l'élimination de leurs déchets pour être exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin d'accompagner les professionnels dans une démarche de réduction de leurs déchets et de mieux répartir les coûts entre les différents producteurs, la collectivité a choisi d'harmoniser la Redevance Spéciale sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est aussi à cette date que commencera à s'appliquer la TEOMI pour tous.

+ REDEVANCE SPÉCIALE

Mise en œuvre de la Redevance Spéciale

Un **enquêteur** de Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra **rendez-vous** avec vous. Après une **visite** sur votre lieu d'activité, vous définissez votre **besoin en bacs** et vous renseignez ensemble un **questionnaire** qui donnera suite à une **convention**.

Vous pourrez convenir avec lui des actions à mettre en place pour réduire votre volume de déchets et demander à être accompagné par nos ambassadeurs de tri.

1 Vous êtes une entreprise privée, un commerçant ?

2 Vous assurez vous-même l'élimination de vos déchets et pouvez le justifier ?

VOLUME HEBDOMADAIRE



Si votre volume est < ou = à 720 L (bac marron ou jaune)

≤ 120L (bac de verre)

Vous êtes dispensé de la Redevance Spéciale

VOUS PAYEZ LA TEOMI

Si votre volume est > ou = 720 L (bac marron ou jaune)

> 120L (bac de verre)

Vous payez la TEOM et la redevance spéciale pour votre production réelle de déchets

VOUS PAYEZ LA TEOM (part fixe) + REDEVANCE SPÉCIALE

> 15 000 L (tous flux confondus) ou déchets non assimilés aux déchets ménagers

Le service n'est plus assuré par la collectivité. Le choix d'un prestataire privé est obligatoire.

EXONÉRATION TEOM POSSIBLE

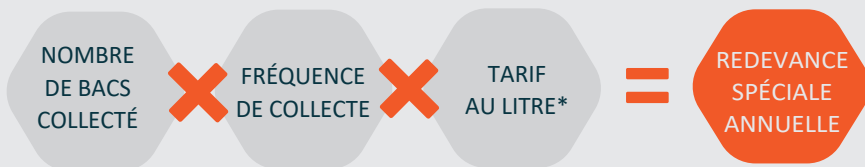
sur demande, accompagnée des justificatifs de recours à une entreprise privée (demande à renouveler tous les ans, avant le 1^{er} juillet) pour application l'année suivante

Collecte par une entreprise privée

La redevance spéciale correspond au paiement des déchets produits par les professionnels. Cela comprend les prestations de collecte et de traitement des déchets effectuées par le **service public** au delà d'un seuil défini par la collectivité.

CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La facturation de la redevance spéciale s'effectue annuellement, tous flux confondus (déchets résiduels, recyclables et verres) avec un renouvellement tacite du contrat chaque année. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer ponctuellement le volume de ses bacs, sur simple demande auprès de Saint-Brieuc Armor Agglomération.



*Pour chaque flux, le tarif au litre comprend la mise à disposition des bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Il sera délibéré annuellement par la collectivité.



LE SAVIEZ-VOUS ?
Les ambassadeurs prévention et tri des déchets de l'agglomération peuvent vous accompagner pour réduire votre production de déchets.

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE

... et maîtriser votre facture :

- > Présentez vos **bacs** à la collecte uniquement **lorsqu'ils sont pleins**.
- > Diminuez le nombre de bacs présentés à la collecte en **demandant la reprise des bacs non utilisés**.
- > **Réduisez vos déchets** à la source.
- > **Compostez** vos biodéchets et n'hésitez pas à solliciter nos équipes pour être accompagné.
- > **Triez** davantage vos déchets d'emballages.

- > **Formez vos salariés** au tri des déchets.
- > **Valorisez vos déchets** en déchèterie ou chez un professionnel. Apports gratuits pour les cartons par exemple ou tarifs spécifiques appliqués sur certains déchets et selon les quantités.

IMPORTANT : VOTRE BAC NE DOIT PAS ÊTRE SURCHARGÉ

- LE COUVERCLE DOIT ÊTRE BIEN FERMÉ, SINON IL NE SERA PAS COLLECTÉ
- LES DÉCHETS POSÉS À CÔTÉS DU BAC NE SERONT PAS COLLECTÉS
- LES ORDURES MÉNAGÈRES DOIVENT ÊTRE EN SACS FERMÉS

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ? CONTACTEZ-NOUS :

> **TEOMi : 02 96 77 62 30 - accueilteomi@sbaa.fr**

La terre, la mer, l'avenir en commun

saintbrieuc-armor-agglo.bzh



**SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION